

Commune d'AILLY-SUR-NOYE
Conseil Municipal du 14 décembre 2023
Extrait du registre des délibérations

n° 2023-12-14-13

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre DURAND, Maire de la Commune.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Christine BOURDELLE-PATRICE, Nicolas BLIN, Jean-Noël LECOINTE, Catherine CATHELY-WANTIEZ, Maryse-Corinne ROSE, Gérard LEROY, Sonia DOUAY, Pascale GIRARD, Annie COCHET, Frédéric PINOIT, Céline TAMPIGNY, Richard BENOIT

Étaient représentés : Edith DELBEY par Jean-Noël LECOINTE, Anne-Marie LATEUR par Maryse-Corinne ROSE, Patrick BERMOND par Pierre DURAND et Vincent DAINE par Christine BOURDELLE-PATRICE

Étaient absentes excusées : Marylène FRANZ et Marie-Hélène MARCEL

Étaient absents non excusés : Karine PAGEAU, Sébastien VILLAIN, Tristan ROUSSEL DASSONVILLE et Paulo MARCELO

Monsieur Jean-Noël LECOINTE est désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire explique qu'un projet de création d'une chambre funéraire a été déposé par les pompes funèbres DESPREZ, auprès des services de la préfecture.

Cette chambre funéraire sera située sur la ZAC du Val de Noye, sur les parcelles ZV 8 et 91.

D'une superficie de 159,20 m², elle sera composée :

- Des locaux ouverts au public : un hall d'accueil, 2 salons de présentation, un salon de reconnaissance, un espace de confidentialité ainsi qu'une salle de cérémonie civile.
- Des locaux techniques à l'usage exclusif des professionnels (laboratoire et chambre froide).

Les locaux seront accessibles 24h/24, 7j/7, grâce aux digicodes.

En application de l'article R2223-74 du Code général des collectivités territoriales, la création d'une chambre funéraire est autorisée par le préfet, après consultation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

- D'émettre un avis favorable à la création d'une chambre funéraire par les pompes funèbres DESPREZ, sur les parcelles cadastrées ZV 8 et 9,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Jean-Noël LECOINTE

Le Maire
Pierre DURAND

Date de la convocation

07/12/2023

Convoqués : 23

Présents : 13

Représentés : 4

Absents : 6

OBJET :

**Développement
économique**

**Avis du Conseil
Municipal**

**Création d'une
chambre funéraire**

**Pompes funèbres
DESPREZ**